



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement

TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement de la rubrique 3.1.5.0
de l'article R214-1 du Code de l'environnement

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

02, rue Jean Richepin – BP 50909

66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :
François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.

1. Nom et adresse des intervenants

MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Nom : **ASA canal de Saint-Jean-Pla-de-Corts**
- Adresse : **326 chemin des Eaux Vives – Le Moulin**
- Code Postal : **66490** Ville : **SAINT JEAN PLA DE CORTS**
- Courriel : **canal.arr@wanadoo.fr**
- Représenté par : **Jean-Louis SORS**
- N° de téléphone : **Président – 06 23 16 17 36** Secrétariat : **04 68 84 97 31/0663658278**
- N° SIRET : **296 603 087 00010**

MAÎTRE D'ŒUVRE (facultatif) :

- Nom :
- Adresse/code postal :
- Courriel :
- N° de téléphone :

ENTREPRISE réalisant les travaux (si désignée) :

- Nom : **TDA SOUBIELLE**
- Adresse : **Chemin de la Carrerasse – 66700 ARGELES SUR MER**
- Courriel : **contact@sastda.fr**
- N° de téléphone : **04 68 95 94 40**

2. Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux doivent être réalisés

- Commune : **CERET**
- Lieu-dit et référence parcellaire : **Z.A CERET**
- Rivière : **Le Tech**
- Êtes vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :
Convention avec M. JAULENT
Autorisation de M. NICOLAS Jacques (du 29/06/2020)

3. Date et durée probable des travaux (voir annexe I)

Semaine 16 ou 17 à confirmer

4. Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagée (décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

- Désensablement de la prise d'eau
- Pose de buses d'entonnement de diamètre 100
- Remise en état à l'identique de l'épi sans liaison

5. Incidence du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit :
Oui Non
- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux :
- Superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux :
- Typologie de cours d'eau :
Écoulement permanent écoulement intermittent
- Classement piscicole :
~~1^{ère} catégorie~~ 2^{ème} catégorie
- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux
Oui Non
- Travail en lit mouillé
Oui Non
- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :
Oui Berges du Tech Non
(Si oui, fournissez une notice d'incidence)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)
Oui Non
(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)
Oui Non
(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)
- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé :
Environ 200 m³

6. Mesures destinées à minimiser les incidences des travaux sur les milieux aquatiques

(Décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)

- Travaux garantissant la libre circulation des poissons ;
- Travaux excluant toute modification tant de la ligne d'eau de la rivière que du gabarit hydraulique ;
- Matériaux extraits en amont de l'ouvrage et déposés en aval de celui-ci sur un secteur où ils seront repris lors d'une prochaine crue. Cette zone de dépôt sera validée par la DDTM et/ou l'AFB ;
- Emprise des travaux et de la circulation des engins limitée à la partie strictement nécessaire. À l'issue des travaux de chaque journée, la pelle sera retirée du lit du Tech afin de s'approvisionner en gazole et de la sécuriser. Toute intervention ou circulation d'engin dans l'eau sera validée par l'AFB et la DDTM ;
- Les roselières seront préservées.

7. Compatibilité du projet avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du code de l'environnement (A remplir obligatoirement)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV)

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;

7bis. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tech-Albères (A remplir si concerné)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV bis)

1. Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau ;
2. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires ;
3. Connaître, préserver et restaurer les zones humides ;
4. Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations (valoriser les zones inondables ou d'expansion de crues).

7ter. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses-Leucate (A remplir si concerné)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IV ter)

7quat. Compatibilité du projet avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des nappes de la plaine du Roussillon (A remplir si concerné)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe IVquat)

2. Compatibilité du projet avec le Plan de gestion du risque inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée (A remplir obligatoirement)

(décrire les mesures prises en vous aidant de l'annexe V)

- **Préserver les champs d'expansion des crues :**
- **Éviter les remblais en zone inondables.**

3. Éléments graphiques

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;
- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les côtes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma côté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).

Éléments administratifs

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée par mail
oui non

Fait le 08/02/24 , à Saint-Jean-Pla-de-Corts

Le maître d'ouvrage :

Jean-Louis SORS

Président



Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 94 ; fax. : 04 68 38 10 99 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; tél : 04 68 53 01 81 – mail : sd66@ofb.gouv.fr

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.

Association Syndicale Autorisée
CANAL DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Séance du 08 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à 10h, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au Moulin à Saint Jean Pla de Corts, sous la présidence de Monsieur SORS Jean-Louis, Président de l'ASA.

Quorum : 4	Présent	Représ.	Absent	*** CONSEIL SYNDICAL ***
	X			M. SORS Jean-Louis - Président
<u>Vote</u>	X			M. ARNAUDIES Jacques - Vice-Président
	X			M. BLAY Philippe - Syndic titulaire
Pour : 6	X			M. GARCES Régis (commune) - Syndic titulaire
	X			M. CORVOISIER Michel - Syndic titulaire
Contre : \emptyset			X	M. PICAMAL Jean-Pierre - Syndic titulaire
	X			M. PICAMAL Michel - Syndic titulaire
Abst. : \emptyset			X	M. VILACECA Jean-Luc - Syndic titulaire
			X	M. VILACECA Paul-Henry - Syndic titulaire

DEMANDE D'AUTORISATION D'INTERVENTION EN RIVIERE

Monsieur le Président rappelle que l'ASA devra intervenir en rivière en 2024.

Une délibération autorisant M. le Président à signer les demandes d'autorisation d'intervention pour travaux en rivière doit être jointe au dossier de demande.

Il propose de délibérer.

Après un bref entretien, et à l'unanimité, les membres du Syndicat donnent au Président toutes délégations utiles à la mise en place de cette décision, pour toutes les interventions nécessaires au cours de l'année 2024, ainsi que pour toutes les interventions nécessaires pour la continuité des études demandées pour la mise en route des travaux définitifs au droit de la prise d'eau suite à la tempête Gloria.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme,

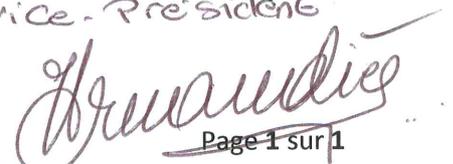
SORS Jean-Louis

Président



J. S. ARNAUDIES

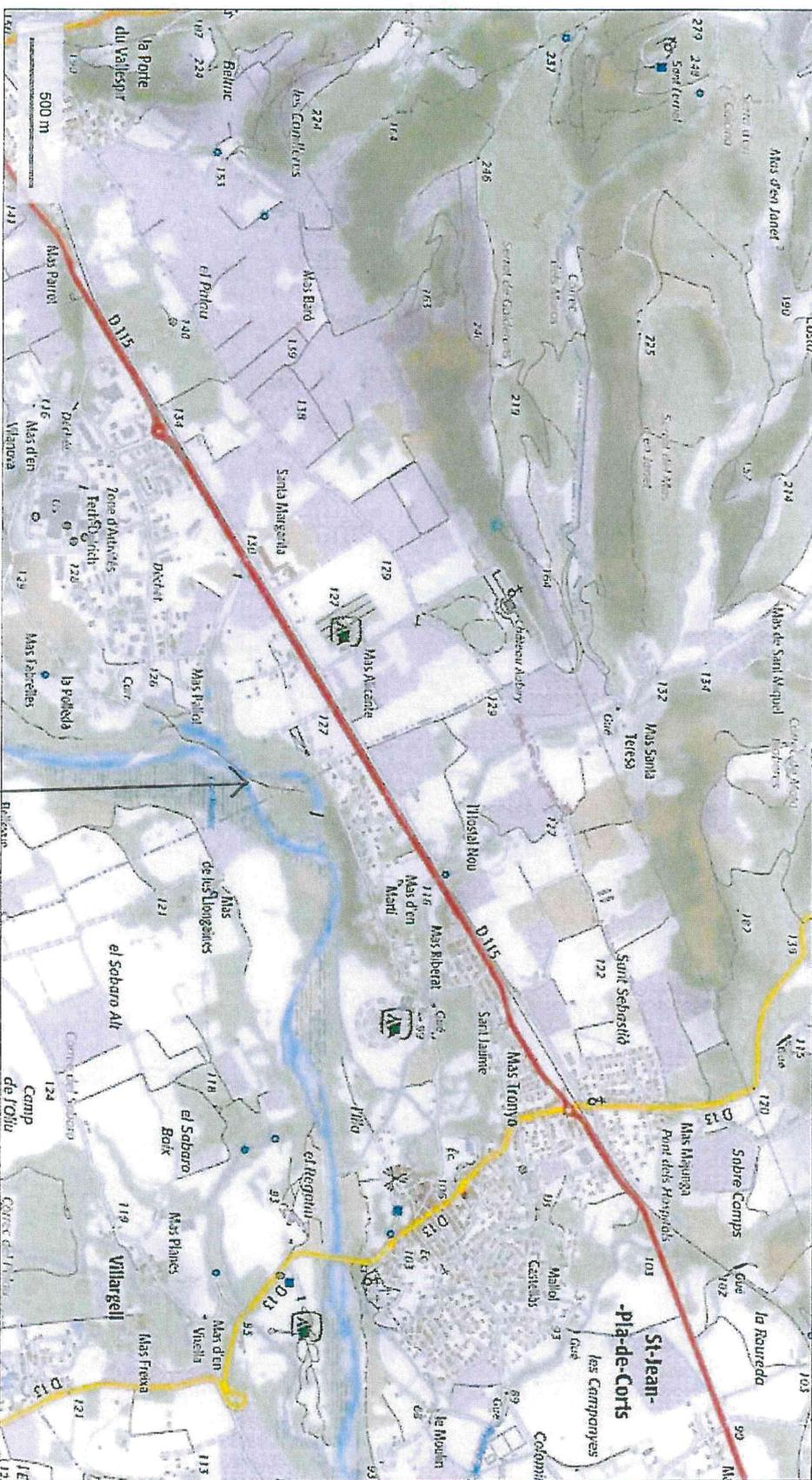
Syndic Titulaire
Vice-Président





carte IGN 1/25000e prise d'eau

Commune de Cerdre



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 46' 20" E
Latitude : 42° 30' 35" N

Zone des travaux

Commune de Saint Jean



